# République Française ----Département de Saône et Loire -----Arrondissement de Macon -----Canton de La Chapelle de Guinchay

# **Procès-Verbal**

Réunion de conseil Municipal du Vendredi 20 janvier 2023

# **Commune de TRAMAYES**

-----

Le vendredi vingt janvier deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

<u>Étaient présents</u>: Michel MAYA, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Annie ACCARY, Jean-Denis THEVENET, Maurice DESROCHES, Delphine CAUCHE, Amélie AUCAGNE

### Étaient absents :

<u>Étaient excusés</u>: Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Gauvain MAUCHE, Ingrid MONNIER, Evelyne DESPERRIER, Roselyne PARDON.

<u>Procurations</u>: Cécile CHUZEVILLE à Amélie AUCAGNE, Evelyne DESPERRIER à Delphine CAUCHE, Damien THOMASSON à Jean-Marie BERTHOUD, Gauvain MAUCHE à Marie-Hélène GRANGE.

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. La rédaction du procès-verbal de la réunion de conseil du 09/12/2022 n'est pas terminée. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

# 1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal

# \*Délibération N°01/2023

**OBJET**: Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le maire informe le conseil que M. Julien BRAILLON a présenté par courrier en date du 21/12/2022 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de Saône et Loire a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller municipal, selon les règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral, c'està-dire par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Mme Roselyne PARDON est donc appelée à remplacer Monsieur Julien BRAILLON au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

# 2°) Schéma de cohérence territorial

Le maire explique que depuis plusieurs années, le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Mâconnais Sud Bourgogne, composé de 4 intercommunalités, 121 communes et environ 115 000 habitants, travaille sur l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). C'est un document d'urbanisme qui consiste à définir différentes orientations d'aménagements sur l'ensemble du territoire. À l'issue de son élaboration, il contiendra des prescriptions, à suivre obligatoirement, et des recommandations. Les Plans Locaux d'Urbanismes, simples ou intercommunaux, devront être mis en conformité avec le SCOT. Une réunion de présentation à eu lieu et devant l'importance de ce dossier, le maire invite les conseillers à prendre connaissance de celui-ci et s'exprimer, avant qu'un document plus abouti ne soit soumis à enquête publique pour approbation définitive.

# 3°) Situation financière communale

Le maire présente aux membres du conseil municipal l'état de la dette pour les trois budgets, le budget principal, celui de la chaufferie et celui du photovoltaïque. Le tableau suivant donne quelques indicateurs sur les 5 années à venir sans nouvel emprunt.

Année	Budget principal		Budget chaufferie		Budget photovoltaïque	
	Dette 1 <sup>er</sup>	Annuité	Dette 1 <sup>er</sup>	Annuité	Dette 1 <sup>er</sup>	Annuité
	janvier		janvier		janvier	
2023	1 843 777	244 388	219 976	62 986,65	158 559	9 394
2024	1 624 462	238 056	165 297	62 994	151 227	9 394
2025	1 413 688	150 061	108 145	21 880	143 799	9 394
2026	1 281 563	109 745	89 528	21 880	136 275	9 394
2027	1 188 285	109 745	70 311	21 880	128 653	9 394

Pour le budget principal, il est à prévoir un nouvel emprunt pour la réalisation des travaux de l'Institut de Tramayes, mais il devrait être compensé par les loyers perçus.

Pour le budget chaufferie, il va y avoir une baisse de près de 41 000 € de l'annuité. Cela va permettre de provisionner la somme nécessaire au remplacement de chaudière qui devrait être programmé vers la fin du prochain mandat.

Pour le budget photovoltaïque, il est à noter qu'il a financé intégralement l'extension de la chaufferie qui sert de garage tracteur − tractopelle (45 000 € pour le photovoltaïque et 55 000 € pour les travaux d'extension). En 2023, les trois installations (salle des fêtes − 18 kWc, clos des carillons 36 kWc, chaufferie -36 kWc) seront en revente totale d'électricité ce qui doit faire une recette de l'ordre de 11 500 € à comparer à l'annuité. En restant dans cette situation, ce budget devient progressivement excédentaire ce qui permettra de financer des opérations.

# 4°) Avancement du dossier d'autoconsommation électrique

Pour augmenter l'indépendance électrique de la municipalité, il a été décidé de créer de futures installations photovoltaïques dans les projets à venir, bâtiment C et Institut de Tramayes, mais aussi sur la salle des fêtes. Le courant électrique produit par ces installations pourra être exploité dans les différents bâtiments communaux. Pour mener à bien cette opération, il convient de choisir un bureau d'étude.

# \*Délibération N°02/2023

**OBJET**: Etude du dossier d'autoconsommation électrique

Le maire rappelle au conseil que pour augmenter l'indépendance électrique de la municipalité, il a été décidé de créer de futures installations photovoltaïques dans les projets à venir (bâtiment C, Institut de Tramayes et salle des fêtes). Le courant électrique produit par ces installations pourra être exploité dans les différents bâtiments communaux. Afin de mener à bien cette opération il convient de solliciter l'aide de bureaux d'études. Une consultation a donc été réalisée dans ce sens. Le conseil municipal, après avoir étudié les différentes offres, à l'unanimité :

- > **DECIDE** de missionner le fournisseur d'électricité ENERCOOP pour 7630 € HT et le bureau d'étude STARENCO pour 2970 € HT pour mener à bien ce projet.
- ➤ **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

# 5°) Tarif 2023 du réseau de chaleur

Le conseil municipal a pris connaissance des premiers éléments du compte administratif 2022 du budget chaufferie. Il apparait en première analyse que, conformément à ce qui a été approximé en

fin d'année, suite à l'augmentation des tarifs de fourniture du bois déchiqueté, il soit nécessaire de prévoir une augmentation de 8 % des tarifs pour assurer l'équilibre du budget 2023.

# \*Délibération N°03/2023

**OBJET**: Tarif réseau de chaleur 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la chaufferie bois sont révisés chaque année et, normalement, indexés sur l'indice de référence des loyers.

Il précise qu'en 2022 le conseil avait décidé d'une augmentation de 3% sans tenir compte de l'indice de référence des loyers compte tenu de la conjoncture économique.

Le tarif r1 correspondant à la vente de chaleur était donc de 35.29 €ht/MWh et le tarif r2 correspondant à l'abonnement était de 70.56 €ht/KW.

Considérant que l'indice de référence des loyers pour le 4eme trimestre 2022 est de 137.26 ;

Le maire explique que les coûts d'électricité, de transports et de fourniture en bois déchiqueté sont toujours en hausses. Toujours dans le but d'équilibrer le budget chaufferie pour 2023, il propose une augmentation de 8% par rapport au tarif de 2022.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ **Décide** de fixer à 38.11 € HT/MWh le tarif r1 correspondant à la vente de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- ➤ **Décide** de fixer à 76.20 € HT/KW le tarif r2 correspondant à l'abonnement au réseau de chaleur à compter du 1er avril 2023.
- **Donne** tout pouvoir au Maire et au premier adjoint pour mener à bien cette affaire.

# 6°) Tarifs locations des bureaux

### \*Délibération N°09/2023

**OBJET**: Tarif location des bureaux – Annule et remplace délibération N°70/2022

Le maire indique que le prix de location des bureaux fixé par délibération  $N^{\circ}70/2022$  le 14/10/2022 est erroné.

Il propose au conseil de revoir le tarif de location des bureaux du niveau -1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de location des bureaux du niveau -1 comme suit :

45 € pour 4 demi-journées dans le mois Soit 11.25 € la demi-journée

Ces prix s'entendent charges comprises

# **7°) Consultations communales**

Le maire sollicite l'intervention de Mme Cécile FOURNERON, chargée des études dans le cadre des AMI. De nombreux projets concernant l'habitat et le logement sont en train de prendre forme : bâtiment C, lotissement du Tacot, habitat participatif passif, habitat inclusif passif, opération d'amélioration de l'habitat. Ils ont pour objet d'améliorer le confort de l'existant mais aussi de faire venir de nouveaux habitants.

Les constats sont les suivants. Depuis que les statistiques existent la population la plus faible à Tramayes a été atteinte en 1975. Il y avait alors 841 habitants. Depuis la population communale est passée à 1080 habitants en 2023. Cependant, tout le monde a pu constater la fermeture progressive de commerces et de classes d'école.

Afin d'essayer de mieux comprendre la situation, différentes réunions publiques seront faites en cours d'année en lien avec des bureaux d'études spécialisés.

En ce qui concerne le dossier de Village d'Enfants, si le conseil départemental souhaite poursuivre l'analyse avec la municipalité de Tramayes, une réunion publique spécifique sera programmée.

# 8°) Dossier lotissement du Tacot

Le maire présente au conseil le plan d'aménagement proposé par l'atelier du Triangle. Il indique que le dossier avance péniblement du fait d'un problème de gestion des eaux pluviales. Une seule solution est possible et implique de traverser une parcelle non communale. Des investigations vont être menées afin d'étudier la possibilité de dévier une conduite d'eau existante sur le terrain en question.

# 9°) Droit de Préemption Urbain

Le maire présente une demande d'intention d'aliéner reçue en mairie. Le conseil décide de ne pas préempter le bien en question.

# 10°) Décision budgétaire modificative

### \*Délibération N°04/2023

**OBJET**: Décision budgétaire modificative N°2 Budget général 2022

Monsieur le Maire propose au conseil les modifications budgétaires suivantes :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
6541 (65): Créances admises en non-valeur	-2 170,00			
7391171 (014) : Dégrèv. TF sur prop. non b	311,00			
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	1 859,00			
	0,00			

Total Dénenses	0.00	Total Recettes	
Total Depenses	0,00	10tal Recettes	

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires proposées.

### \*Délibération N°05/2023

**OBJET :** Annule et remplace délibération N°77/2022

Le maire rappelle au conseil qu'en l'absence de vote du budget primitif au 01/01/2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, en vertu des articles L1612-1 et L1612-20 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délibération du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (donc 25% des crédits d'investissement votés en 2022 aux chapitres 20 / 21 / 23). Le Maire indique au conseil que le montant des dépenses d'investissement que la commune peut engager, liquider et mandater avant le vote du budget doit tenir compte des restes à réaliser 2021. Ainsi, les montants portés sur la délibération N°77/2022 sont erronés en ce qui concerne certain compte car les restes à réaliser 2021 ont été intégrés à tort. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement selon les opérations suivantes : **Budget général :** 

Non individualisé:

Article 2031 : 36 000 x 25% = 9 000 €

Article 2041512 : 4 321.93 x 25% = 1080.48 € Article 21318 : 2 163.24 x 25% = 540.81 € Article 2158 : 20 000 x 25% = 5 000 €

Article 2183 : 1 500 x 25% = 375 €

# 10°) Questions diverses

# A/ Raccordement réseau électrique

Le maire indique au conseil que la commune a reçu plusieurs demandes de raccordement au réseau électrique émanant de particulier. Il rappelle qu'une délibération a été prise en 2004 concernant la participation aux coûts de ce type de travaux. Le conseil municipal décide de ne pas modifier ladite délibération qui indique que les frais d'extensions de réseaux pour les constructions nouvelles sont à la charge du demandeur.

### \*Délibération N°07/2023

**OBJET :** Demande de raccordement aux réseaux électrique – Parcelle AW20

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du SYDESL relative au raccordement aux réseaux électrique de la parcelle AW20 sur laquelle s'est implantée une nouvelle construction.

Le coût des travaux est estimé à 11 100 € HT, le coût résiduel à 6 600 € HT.

**Vu** 1'arrêté N°18/2021 du 23/02/2021 ;

Vu la délibération du 19/11/2004 :

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **AUTORISE** le raccordement de la parcelle AW20 au réseau électrique.
- ➤ DIT que le coût résiduel de 6 600 € HT pour ce raccordement est à la charge du demandeur, soit les propriétaires de la parcelle AW20, ceux-ci devant fournir un engagement financier.

# \*Délibération N°08/2023

**OBJET :** Demande de raccordement aux réseaux électrique – Parcelle AW175

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du SYDESL relative au raccordement aux réseaux électrique d'une construction située sur la parcelle AW175.

Le coût des travaux est estimé à 13 750 € HT, le coût résiduel à 8 250 € HT.

Vu la délibération du 19/11/2004;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **AUTORISE** le raccordement de la parcelle AW175 au réseau électrique.
- ➤ DIT que le coût résiduel de 8 250 € HT pour ce raccordement est à la charge du demandeur, celui-ci devant fournir un engagement financier

# B/ Appel à projet Départemental

Le maire rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du département dans le cadre de l'appel à projet 2023 pour l'achat de citerne incendie. Hors, le Département ne finance pas l'achat de matériel si les travaux sont faits en régie. Un devis a donc été demandé à l'entreprise Zieger afin de réaliser les travaux. Le conseil décide donc de faire intervenir l'entreprise et solliciter à nouveau le Département pour l'obtention de la subvention.

# \*Délibération N°06/2023

**OBJET :** Demande de subvention – Appel à Projet Départemental 2023

**Vu** la délibération N°84/2022 du 09/12/2022 par laquelle le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental 2023 pour l'achat de 3 citernes réserve incendie.

Considérant que le Département ne finance pas l'acquisition de matériel si les travaux sont faits en régie et qu'il faut donc que les travaux soient réalisés par une entreprise.

Le maire propose de réaliser une nouvelle demande de subvention qui annule et remplace la précédente afin de respecter les critères d'éligibilités.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **DECIDE** d'acquérir et faire installer 2 citernes incendie par l'entreprise ZIEGER Terrassement pour un coût total de 46 000 € HT.
- ➤ AUTORISE le maire à solliciter à nouveau le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de 9200 € (20%) au titre de la mesure 4.13 du règlement d'intervention concernant l'Appel à Projet Départemental 2023.
- ➤ **AUTORISE** le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 23h30

Prochain conseil municipal le vendredi 10 Février 2023 à 20h30

Le secrétaire de séance Amélie AUCAGNE Le Maire Michel MAYA